



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 5 juillet 2021, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Hélène Ethier et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, Martin Cournoyer, Richard Gouin et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux des 7 et 21 juin 2021
- 4- Comptes
- 5- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 599, rang Rhimbault
- 6- Mandat, caractérisation du milieu humide – projet de prolongement de la rue Pierre
- 7- Projet de règlement 394-21 modifiant le règlement 369-18 matière de délégation de pouvoir pour les dépenses des employés municipaux
- 8- Administrateurs du compte AccèsD de la municipalité
- 9- Autorisation, financement temporaire
- 10- Aqueduc rang de la Basse, décompte progressif no.1
- 11- Aqueduc montée Sainte-Victoire, décompte progressif no.1
- 12- Loisirs, embauche pour le camp de jour 2021
- 13- Renouvellement du contrat – directrice générale
- 14- Appui à la Ville de Sorel-Tracy, Mobilisation de la communauté économique régionale face à l'annonce de la fermeture et du départ imminent de l'usine d'Alstom
- 15- Voirie, Soumissions pour asphalte
- 16- Mise en vente des lots 4 130 425 et 4 131 334 dans le rang Nord
- 17- Dépôt du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska
- 18- Entente et contribution pour Ste-Victoire en Fête
- 19- Correspondance
- 20- Varia
  - Règlement pour les piscines résidentielles, rappel
- 21- Période de questions (20 minutes)
- 22- Levée de l'assemblée



**RÉSOLUTION #143-21**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #144-21**

**3. Adoption des procès-verbaux des 7 et 21 juin 2021**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin et de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 tel que présentés.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #145-21**

**4. Comptes**

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

**LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 JUIN AU 5 JUILLET 2021**

	<b>Budget 2021</b>	<b>Période</b>	<b>Cumulatif</b>
Administration générale	724 438 \$	35 514.29 \$	330 712.74 \$
Sécurité publique	615 245 \$	29 400.48 \$	318 129.80 \$
Enlèvement de la neige	169 600 \$	- \$	106 508.76 \$
Voirie et réseau routier	294 030 \$	24 081.07 \$	145 608.47 \$
Hygiène du milieu	918 562 \$	27 450.93 \$	194 868.42 \$
Urbanisme, développement & logement	135 400 \$	2 803.43 \$	52 578.65 \$
Loisirs & culture	273 395 \$	17 140.76 \$	110 859.68 \$
Immobilisation			
Loisirs	58 500 \$	21 953.41 \$	24 525.72 \$
Voirie	243 500 \$	- \$	33 698.54 \$
Administration	- \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>3 432 670 \$</b>	<b>158 344.37 \$</b>	<b>1 317 490.78 \$</b>

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



**Permis :**

- 2021-057 : Janny Dionne – Rénovation résidentielle
- 2021-058 : Caroline Houle – Bâtiment accessoire (Gazebo)
- 2021-059 : Martin Lambert – Construction agricole (Silo à grain)
- 2021-060 : Marc-Antoine Labbé - Piscine
- 2021-061 : Lorraine Turcotte – Bâtiment accessoire (Remise)
- 2021-062 : Dany Leblanc – Bâtiment accessoire (Gazebo)
- 2021-063 : Jose Silvestre Rodriguez-Troncoso – Construction résidentielle
- 2021-064 : Jose Silvestre Rodriguez-Troncoso – Installation septique
- 2021-065 : Steve Girard – Construction résidentielle
- 2021-066 : Steve Girard – Installation septique
- 2021-067 : Sébastien Desaulniers – Installation septique (cabane à sucre)
- 2021-068 : Daniel Lussier – Rénovation résidentielle
- 2021-069 : Stéphane Niquette – Bâtiment accessoire (Remise)
- 2021-070 : Jean-Pierre Dufault – Rénovation résidentielle
- 2021-071 : Stéphane Rajotte – Construction agricole (Silo à grain)

**RÉSOLUTION #146-21**

**5. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 599, rang Rhimbault**

CONSÉDÉRANT a déposé une demande de permis de construction pour l'agrandissement de sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'avec l'agrandissement projeté, le garage existant sera annexé à la résidence;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation préparé par Louis Lessard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9785 de ses minutes, le garage est situé à 4,02 mètres (13,19 pieds) de la ligne de lot latérale gauche (nord-est), alors que la résidence est située à 1,43 mètres (4,69 pieds) de la ligne de lot latérale droite (côté sud-ouest);

CONSIDÉRANT qu'avec l'agrandissement projeté, les marges latérales totales de la résidence seraient donc de 5,45 mètres (17,88 pieds);

CONSIDÉRANT que la somme minimale des marges latérales de 6 mètres (19,7 pieds) prescrite par le règlement de zonage # 290-06 pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-5 ne serait donc pas respectée;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté se ferait entre la résidence et le garage existants;



CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté ne se ferait donc pas dans les marges latérales existantes;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée porte sur une distance de 55 centimètres (1,8 pieds);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 599, rang Rhimbault et formée par le lot 4 130 037 du cadastre du Québec, visant la réduction de la somme minimale des marges latérales totales du bâtiment principal à 5,45 mètres (17,88 pieds).

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #147-21**

### **6. Mandat, caractérisation du milieu humide – projet de prolongement de la rue Pierre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite municipaliser le lot 4 131 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu afin de prolonger la rue Pierre;

CONSIDÉRANT QUE, selon la cartographie actuelle, le prolongement de la rue pourrait être en partie dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la perte d'un milieu humide doit être compensée monétairement au Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'il serait donc nécessaire de délimiter le milieu humide et de caractériser son état pour établir le coût de compensation;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le conseil mandate Gaston Lacroix, biologiste conseiller en environnement pour l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée, de délimiter le milieu humide se trouvant sur le lot 4 131 203 et les lots adjacents et de caractériser son état, pour un montant de 1 500\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**7. Projet de règlement 394-21 modifiant le règlement 369-18 matière de délégation de pouvoir pour les dépenses des employés municipaux**

Mme la conseillère Pascale Poulin donne avis de motion et dépose le projet de règlement 394-21 modifiant le règlement 369-18 en matière de délégation de pouvoir pour les dépenses des employés municipaux.

Ce règlement sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, prévue le 9 août 2021.

**PROJET DE RÈGLEMENT #394-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #369-18 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, le Règlement #369-18 en matière de délégation de pouvoir pour les dépenses des employés municipaux, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1), visant à déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité que ce règlement soit mis en jour, afin d'encadrer les nouveaux modes de paiements possibles pour les employés municipaux, dont notamment les paiements électroniques;

**ATTENDU QU'**en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, il est également prévu qu'une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juillet 2021;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller

Appuyé par : M. le conseiller

D'adopter le projet de règlement # 394-21 modifiant le règlement # 369-18 en matière de délégation de pouvoir pour les dépenses des employés municipaux, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

1) L'article 2.1 concernant les dépenses autorisées pour la direction générale sera modifié comme suit :

**SECTION 2 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ARTICLE 2.1 – DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Municipalité



de Sainte-Victoire-de-Sorel. **Le conseil autorise le directeur général à effectuer le paiement de ces dépenses par chèque, carte de crédit, paiement électronique ou tout autre moyen de paiement, jusqu'à concurrence de 2 000.00\$ par mois.**

Le directeur général est autorisé à effectuer le paiement **par chèque, carte de crédit, paiement électronique ou tout autre moyen de paiement** pour des dépenses dites incompressibles ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

- 2) L'article 3.1 concernant les dépenses autorisées pour l'inspecteur municipal sera modifié comme suit :

### **SECTION 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 3.1 – DÉPENSES AUTORISÉES**

L'inspecteur municipal a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. **Le conseil autorise l'inspecteur municipal à effectuer le paiement de ces dépenses par chèque, carte de crédit ou tout autre moyen de paiement, jusqu'à concurrence de 2 000.00\$ par mois.**

L'inspecteur municipal est autorisé à effectuer le paiement, **par chèque, carte de crédit ou tout autre moyen de paiement,** les dépenses dites incompressibles.

- 3) L'article 4.1 concernant les dépenses autorisées pour la direction générale sera modifié comme suit :

### **SECTION 4 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA TECHNICIENNE EN LOISIR**

#### **ARTICLE 4.1 – DÉPENSES AUTORISÉES**

Toute dépense du service doit préalablement être approuvée par la direction générale.

Par la suite, la technicienne en loisir a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. **Le conseil autorise la technicienne en loisir à effectuer le paiement de ces dépenses par chèque, carte de crédit ou tout autre moyen de paiement, jusqu'à concurrence de 300\$ par mois.**

- 4) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



## **RÉSOLUTION #148-21**

### **8. Administrateurs du compte AccèsD de la municipalité**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

De nommer Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, administratrice principale du compte AccèsD de la municipalité, ainsi que Mme Nathalie Girard, agente à l'administration, administratrice secondaire du compte AccèsD de la municipalité auprès de l'institution financière Desjardins.

Il est aussi résolu que Mme Dumont et Mme Girard seront autorisées à se procurer une carte de dépôt pour le compte principal de la municipalité, et seront autorisées à faire une demande pour une clé de dépôt pour les entreprises chez Desjardins.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #149-21**

### **9. Autorisation, financement temporaire**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 388-20 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant maximal de 2 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement temporaire est nécessaire afin de permettre à la municipalité de défrayer les travaux réalisés avant que ne soit finalisé le financement à long termes;

#### **PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseillère Hélène Ethier

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel soit autorisée à procéder à un financement temporaire auprès de l'institution financière Desjardins Entreprises;

QUE ce montant soit équivalent à celui faisant l'objet du Règlement d'emprunt 388-20 en annexe de la présente résolution;

QUE M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés comme signataires du contrat au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #150-21**

**10. Aqueduc rang de la Basse, décompte progressif no.1**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le remplacement de l'aqueduc dans le rang de la Basse avait été accordé à l'entreprise André Bouvet Ltée, en vertu de la Résolution #43-21, selon un montant soumissionné de 383 330.21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de l'aqueduc dans le rang de la Basse sont terminés et ont été approuvés par le maître d'œuvre;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil accepte le décompte progressif no.1 tel que présenté par l'entrepreneur, relativement au remplacement de l'aqueduc dans le rang de la Basse;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède au paiement pour les travaux exécutés pour un montant de 359 754.45\$, toutes taxes incluses et incluant le paiement de la retenue de 5% payable à la réception provisoire des travaux, à l'entreprise André Bouvet Ltée.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #151-21**

**11. Aqueduc montée Sainte-Victoire, décompte progressif no.1**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire avait été accordé à l'entreprise Excavation M. Leclerc inc., en vertu de la Résolution #42-21, selon un montant soumissionné de 1 637 611.92\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire ont fait l'été d'un décompte progressif no.1, approuvés par le maître d'œuvre;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil accepte le décompte progressif no.1 tel que présenté par l'entrepreneur, relativement au remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède au paiement pour les travaux exécutés pour un montant de 411 638.67\$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Excavation M. Leclerc. inc.

Adopté à l'unanimité.





*M. le conseiller Martin Cournoyer déclare qu'il a des intérêts au point 12 de l'ordre du jour et quitte l'assemblée ordinaire du conseil.*

## **RÉSOLUTION #152-21**

### **12. Loisirs, embauche pour le camp de jour 2021**

CONSIDÉRANT QU'une des monitrices embauchées pour le camp de jour 2021 n'a pas pu compléter sa formation conditionnelle à son embauche;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une autre monitrice afin de la remplacer;

CONSIDÉRANT QU'une autre monitrice doit réduire ses heures pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une autre monitrice afin de combler les heures manquantes;

#### **PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil procède à l'embauche de Mme Marie-Lou Trépanier, à titre de monitrice pour le camp de jour 2021, selon les conditions prévues au contrat de travail en annexe de la présente résolution;

QUE le conseil procède à l'embauche de Mme Justine Cournoyer, à titre de monitrice remplaçante pour le camp de jour 2021, selon les conditions prévues au contrat de travail en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

*M. le conseiller Martin Cournoyer reprend sa place à l'assemblée ordinaire du conseil.*

## **RÉSOLUTION #153-21**

### **13. Renouvellement du contrat – directrice générale**

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que le contrat de travail de la directrice générale serait soumis annuellement à une évaluation de rendement afin de déterminer les termes de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'une telle évaluation a été réalisé par le comité des ressources humaines, et soumis au conseil municipal à titre de recommandation;

#### **PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De renouveler le contrat de travail de la directrice générale, selon les termes de l'addenda en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #154-21**

**14. Appui à la Ville de Sorel-Tracy, Mobilisation de la communauté économique régionale face à l'annonce de la fermeture et du départ imminent de l'usine d'Alstom**

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2021, la multinationale « Alstom » annonçait la fermeture de son usine de Sorel-Tracy, et que, de ce fait, près de 100 emplois directs seront perdus, que plusieurs emplois indirects risquent également de subir le même sort et que l'activité industrielle risque d'être déplacée vers leurs installations de Saint-Bruno-de-Montarville et de La Pocatière,

CONSIDÉRANT que cette annonce inattendue de la délocalisation d'emplois spécialisés et du licenciement des travailleurs mérite des explications de la part d'Alstom,

CONSIDÉRANT que les acteurs économiques de la région doivent se mobiliser afin de faire valoir leurs points pour qu'Alstom révisé sa décision et conserve ces emplois spécialisés dans la région,

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a rapidement eu lieu entre le député provincial, M. Jean-Bernard Émond, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST) et le maire de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, afin d'analyser de près la situation à la suite de la décision d'Alstom de quitter le sol sorelois et qu'un comité de crise a été mis en place afin d'analyser toutes les possibilités dans ce dossier,

CONSIDÉRANT que les présidents de la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), de Développement économique Pierre-De Saurel et le maire de Sorel-Tracy se rallient et font appel aux forces vives de la région, pour demander à la direction d'Alstom de se raviser et de revoir son plan de fermer l'usine de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la région s'est mobilisée pour maintenir une partie des activités d'Alstom dans la région de Sorel-Tracy et que les acteurs de l'époque avaient été inventifs pour offrir à Alstom une usine moderne, afin d'implanter son usine de bogies à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), a investi une partie de l'argent reçue lors de sa création pour construire une usine sur mesure pour Alstom et qu'à son inauguration, Alstom se félicitait que cette usine vienne contribuer à l'expansion du transport électrique au Canada et en Amérique du Nord,

CONSIDÉRANT qu'Alstom se spécialise dans l'industrie du transport collectif, que ce marché est prometteur pour les décennies à venir, malgré le ralentissement actuel et que malgré un contexte difficile, il arrive que des grandes entreprises voient leur carnet de commandes connaître des creux, mais ce n'est pas une raison suffisante pour démanteler une usine, quitter une région quand une telle situation arrive,

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, l'entreprise fabrique, à son usine de Sorel-Tracy, les bogies pour les wagons de métro de Montréal, que la qualité des bogies construits à Sorel-Tracy est reconnue, et ce, depuis les premières livraisons des trains Azur, mais que malgré tout, les dirigeants évoquent l'absence de commandes pour justifier le démantèlement de l'usine,



CONSIDÉRANT qu'il est d'avis pour la Ville de Sorel-Tracy que cette annonce de délocalisation d'emplois et de licenciements mérite des explications de la part d'Alstom et que la région s'unira afin de faire valoir ses points pour qu'Alstom révise sa décision,

CONSIDÉRANT qu'Alstom profite du soutien gouvernemental, que la Caisse de dépôt et placement est un actionnaire important, et bénéficie actuellement d'un engagement de prêt de plus de 56 millions pour son usine de La Pocatière,

CONSIDÉRANT qu'il est tout naturel de s'attendre à ce que l'usine de Sorel-Tracy bénéficie aussi d'un tel soutien,

CONSIDÉRANT que le député provincial, M. Jean-Bernard Émond, s'est dit très préoccupé par le départ de la région d'une entreprise de qualité comme Alstom,

CONSIDÉRANT que les acteurs économiques de la région doivent s'unir pour dire qu'ils n'assisteront pas muet à la fermeture de l'usine d'Alstom à Sorel-Tracy,

#### PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie la Ville de Sorel-Tracy et demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, et aux représentants des organisations économiques de la MRC de Pierre-De Saurel d'être proactifs et faire front commun afin que les représentants des intervenants locaux puissent obtenir une rencontre avec la haute direction d'Alstom et afin d'intervenir pour garder l'usine de bogies et Alstom actifs au 1605, rue de la Marine,

QU'ensemble, les représentants économiques de la région, rappellent au gouvernement du Québec et à Alstom, que la région refuse d'être abandonnée aujourd'hui après tous les efforts déployés depuis 2012,

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie la Ville de Sorel-Tracy et invite les acteurs économiques de la région, la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités qui la compose à s'unir avec cette dernière pour dénoncer la situation et travailler à ce qu'Alstom revienne sur sa décision de fermer son usine de Sorel-Tracy,

QU'une mobilisation régionale soit enclenchée afin que cette activité économique de qualité demeure dans la région.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION #155-21**

##### **15. Voirie, Soumissions pour asphalte**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter la soumission d'Asphalte Expert pour la réalisation de travaux au parc Armand-Péloquin ainsi que divers travaux pour la voirie, au montant de 3 525.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #156-21**

**16. Mise en vente des lots 4 130 425 et 4 131 334 dans le rang Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est propriétaire des lots 4 130 425 et 4 131 334, d'une superficie respective de 281 300,00 m<sup>2</sup> et de 55 000,00 m<sup>2</sup> et situés dans le rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces lots représentent des zones de conservation offertes en compensation de milieux humides, selon une autorisation environnementale émise en 2007;

CONSIDÉRANT QUE, d'après le schéma d'aménagement, en zone de conservation, seules les activités d'interprétation sont permises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en vente les lots 4 130 425 et 4 131 334 dans le rang Nord;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente des lots 4 130 425 et 4 131 334 situés dans le rang Nord, sans garantie légale et aux risques de l'acheteur;

QUE la directrice générale est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la mise en vente des terrains par un courtier immobilier;

QUE le prix demandé soit celui de l'évaluation municipale au rôle d'évaluation en cours.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #157-21**

**17. Dépôt du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le dépôt du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, tel que présenté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #158-21**

**18. Entente et contribution pour Ste-Victoire en Fête**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Ste-Victoire en Fête relève d'un comité organisateur indépendant de la municipalité (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite poursuivre son appui à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE Ste-Victoire en fête en est à sa 10<sup>e</sup> édition, et que le conseil municipal souhaite donner au comité organisateur les moyens de réaliser un événement à la hauteur de cet anniversaire mémorable;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Richard Gouin

QUE le conseil municipal accepte de conclure un protocole d'entente en annexe de la présente résolution afin de permettre la tenue de l'événement sur les terrains de la municipalité ainsi que l'implication des employés municipaux;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel contribue financièrement à la réalisation des activités de l'événement Ste-Victoire en Fête, pour un montant de 12 000 \$.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #159-21**

**19. Correspondance :**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 431189, Fermeture
- 2) CPTAQ – Dossier 431187, Fermeture
- 3) CPTAQ – Dossier 432724, Avis de réception et demande de documents
- 4) CPTAQ – Dossier 432774, Avis de réception et demande de documents
- 5) Ministère des transports, Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, lettre d'annonce d'une aide financière de 10 000 \$
- 6) Ministère des transports, Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales, lettre d'annonce d'une aide financière maximale de 77 723 \$
- 7) Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc., lettre de remerciement pour la participation à la campagne de financement 2021
- 8) MRC de Pierre-De Saurel :
  - Règlement 335-21 établissant les quotes-parts concernant certains cours d'eau, soit C2001 – Cours d'eau Cournoyer (Sorel-Tracy)
  - Règlement 336-21 établissant les quotes-parts concernant certains cours d'eau, soit :
    - C2004 – Deuxième rivière du Pot au Beurre, branches 1 et 3 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel et Sorel-Tracy)
    - C2005 – Cours d'eau Sainte-Cécile-Arthur (Saint-David)
    - C2006 – Troisième rivière Pot au Beurre, branche 6 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel)
    - C2007 – Ruisseau des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel et Sorel-Tracy)
    - C2009 – Rivière Bellevue, branche 1 (Sainte-Victoire-de-Sorel)
  - Règlement 337-21 établissant les quotes-parts concernant certains cours d'eau, soit C2010 – Décharge du docteur Rousseau (Saint-David et Saint-Pie de Guire)
- 9) MRC de Pierre-De Saurel, Répartition municipale des redevances 2020 du Parc éolien Pierre-De Saurel (23 450.75\$)



## RÉSOLUTION #160-21

### 20. Varia

#### **Règlement pour les piscines résidentielles, rappel**

Les membres du conseil municipal souhaitent rappeler aux citoyens l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation visant les piscines résidentielles.

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le *Règlement* a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, et ce, peu importe leur date d'installation.

Des modifications ont été apportées *au Règlement pour renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines*.

#### **À compter du 1er juillet 2021 :**

##### ▪ **La clôture reste obligatoire**

Toute piscine doit toujours être clôturée. Votre clôture doit :

- mesurer au moins 1,2 mètre de hauteur,
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre,
- être difficile à escalader.

Par contre, vous n'avez pas à mettre une clôture tout autour de votre piscine hors terre si ses parois atteignent au moins 1,2 mètre de hauteur. Vous devez alors clôturer le point d'accès à la piscine, comme votre patio.

##### ▪ **Les clôtures à mailles de chaîne**

Si votre clôture est à mailles de chaîne, les mailles ne peuvent généralement pas dépasser 3 centimètres de largeur.

Par contre, les mailles peuvent dépasser 3 centimètres de largeur si vous y insérez des lattes. Les lattes doivent toutefois empêcher le passage d'un objet sphérique de 3 centimètres de diamètre. Par exemple, une balle de golf ne doit pas pouvoir passer.

##### ▪ **Rien à un mètre ou moins de la piscine**

Vous avez une structure ou un équipement fixe qui pourrait permettre à un petit humain de grimper et d'atteindre votre piscine ? Assurez-vous d'installer cette structure ou cet équipement à plus d'un mètre de la paroi de votre piscine ou de votre clôture.

Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai de deux ans est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 1er juillet 2023.

(Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,  
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles>)



**RÉSOLUTION #161-21**

**21. Période de questions (20 minutes)**

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

Aucun courriel n'a été reçu.

**RÉSOLUTION #162-21**

**22. Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.